

# Conseil d'administration

## Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 2022-11

### Fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 414-10 relatif à la coordination des conservatoires botaniques ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** les conventions de rattachement signées avec les parcs nationaux et l'établissement public du marais poitevin ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-10 du 3 mars 2020 relative à la fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

Le tarif de la journée de formation est fixé à **350 € HT**.

Il est décomposé comme suit :

- 250 € HT pour couvrir les frais pédagogiques ;
- 100 € HT pour couvrir les frais logistiques relatifs à l'organisation du stage.

Le tarif pour la demi-journée est fixé à **175 € HT**.

### ARTICLE 2 :

Les frais d'annulation sont fixés à **200 € HT** (*frais de dossiers*) pour les désistements signifiés moins de cinq jours ouvrables avant le début du stage.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs des repas applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- catégorie 1 – Repas froids (*pique-nique ou à table*) : **10 €** ;
- catégorie 2 – Repas « stagiaires » : **14 €** ;
- catégorie 3 – Repas « séminaire » : **20 €**.

### ARTICLE 4 :

Les tarifs d'hébergement applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- nuitée avec petit-déjeuner « stagiaire » : **26 €** ;
- nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre double » : **28 €** ;
- nuitée avec petit déjeuner « séminaire, chambre simple » : **34 €**.

### ARTICLE 5 :

Les tarifs spécifiques de la formation sont fixés comme suit :

1. Un régime de gratuité, avec prise en charge des frais logistiques et pédagogiques, dans la limite des places disponibles, pour :

- les agents des Agences régionales de la biodiversité (ARB) ;
- les agents des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) ;
- les agents des Agences de l'eau (AE) ;
- les agents des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture et de leurs services déconcentrés ;
- les agents des réserves naturelles et des gardes du littoral participant aux formations ayant trait à la police de l'environnement ;
- les stagiaires participant aux formations du programme Terre mer ultra-marin.(TEMEUM) à destination de l'outre-mer ;

- les bénévoles, à titre individuel, des associations et fédérations agréées au titre du code de l'environnement dans le cadre d'actions prévues par la réglementation, qui contribuent directement aux missions de l'OFB liées à la connaissance, la gestion, la restauration et la surveillance de la biodiversité (ex. suivi, inventaire, observation, permis de chasser, etc.) ;
- les agents de l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre de la convention-cadre entre l'OFB et l'ONF ;
- les agents de la Direction générale de la gendarmerie nationale (Ministère de l'intérieur) dans le cadre de la convention cadre et des conventions subséquentes conclues ;
- les salariés des Parcs Naturels Régionaux dans le cadre de la convention de partenariat entre l'OFB et le CNFPT.

2. Un tarif spécifique de **250 € HT** par journée de formation, pour le personnel salarié des associations et fédérations agréées au titre du code de l'environnement. Il est décomposé comme suit :

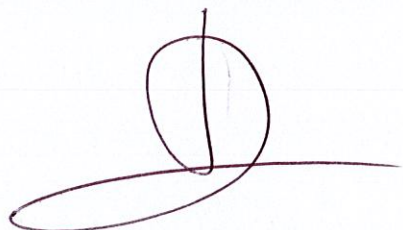
- 180 € HT pour couvrir les frais pédagogiques ;
- 70 € HT pour couvrir les frais logistiques relatifs à l'organisation du stage.

3. Un tarif spécifique forfaitaire d'un montant de **100 € HT** par journée de formation pour les formations labellisées « Natura 2000 » suivies par les agents des gestionnaires des sites Natura 2000.

4. Des **tarifs spécifiques** définis dans le cadre de conventions signées par l'ONCFS et l'AFB et reprises par l'OFB.

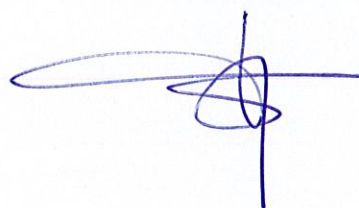
**ARTICLE 6** : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-10 du 3 mars 2020 relative à la fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité.

Le directeur général, chargé  
du secrétariat du conseil d'administration,

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right.

Pierre DUBREUIL

La présidente  
du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, multi-looped design with a vertical line extending downwards from the center.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO